

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Cowansville
Numéro de l'installation de distribution : X0008326
Nombre de personnes desservies : 13 029 personnes
Date : le 22 janvier 2017

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Cowansville

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : M. Sylvain Perreault

Numéro de téléphone : 450 263-0279

Courriel : sperreault@ville.cowansville.qc.ca

Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation Nombre par mois X 12	Nombre total d'échantillons analysé par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	156	307	0
Escherichia coli	156	307	0

Résultats : Aucun dépassement de la norme

Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysé par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	NA		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	NA		
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	NA		
Chlorates	NA		

Résultats : Aucun dépassement de norme

Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysé par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Résultats : Aucun dépassement de norme

Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysé par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	
Autres substances organiques	4	4	

Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysé par un laboratoire	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	49

Résultats : Aucun dépassement de norme

Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysé par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines	0		
Nitrites	0		
Autres pesticides	0		
Substances radioactives	0		

Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Lucie Bruneau

Fonction : Technicienne assainissement des eaux

Signature : Lucie Bruneau Date : 22 janvier 2018